

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

n° 142-22 C

Objet : *RS - Prolongation de la convention de délégation de compétence au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)*

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Jean-François Beccu à Sophie Bourgade - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Sabrina Haerinck à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Claire Plateaux à Alain Caraco

- conseillers excusés : 13

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Philippe Ferrari - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

délibération n° 142-22 C

objet **RS - Prolongation de la convention de délégation de compétence au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, Grand Chambéry a délégué, et non transféré, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au CISALB pour une durée de quatre ans avant d'envisager un éventuel transfert de la compétence.

Le CISALB exerce donc la compétence GEMAPI pour le compte de Grand Chambéry depuis le 1^{er} janvier 2019, par convention de délégation dont le terme est fixé au 31 décembre 2022.

La délégation de compétence est un dispositif moins intégré que le transfert de compétence. La convention de délégation détermine les objectifs fixés au CISALB ainsi que les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition du CISALB. La phase de délégation de compétence permet à Grand Chambéry et à Grand Lac, qui a opté pour le même dispositif, de conserver la gouvernance de leurs investissements.

Afin d'harmoniser la gestion de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant du lac de Bourget, Grand Chambéry et Grand Lac souhaitent étudier le transfert de cette compétence au CISALB. L'article 4 de la convention de délégation prévoit la possibilité de reconduire la convention de délégation pour une durée inférieure à celle de la convention initiale.

De façon à disposer du temps nécessaire à l'analyse du transfert et à la mesure des impacts, il est proposé de prolonger la convention de délégation d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 2.3 de la convention de délégation, les modalités financières de la GEMAPI 2023 seront formalisées par convention d'application à intervenir lors de la préparation du débat d'orientations budgétaires 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du CISALB,

Vu les articles L.1111-8 et L.5211-61 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 198-18 C du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 relative à la convention de délégation de compétence au CISALB,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la prolongation de la convention de délégation de compétence GEMAPI au CISALB d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents à intervenir.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 142-22 C

Objet de l'acte : RS - Prolongation de la convention de délégation de compétence au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 2 - Conventions de transfert de compétences (patrimoine et personnel - article L.5211-4-1-I du CGCT)

Date de l'acte : 04 octobre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221004-lmc1H28059H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28059H1

Date de transmission en Préfecture : 04 octobre 2022

Date de réception en Préfecture : 04 octobre 2022

Publication : mercredi 05 octobre 2022